

Compte-rendu du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Service environnement et prévention des risques	Préfecture de la Loire Salle des Fêtes	02/02/2021
--	---	-------------------

PARTICIPANTS :

FORMATION GÉNÉRALE

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. PARTRAT Yves, Conseiller départemental
- M. GEORJON André, maire de La Versanne
- M. GACHET Gérald, Chef du service Environnement et prévention des risques à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- M. SIMONIN Pascal, chef de l'Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme PIONIN, ingénieure sanitaire, responsable Environnement Extérieur à la délégation départementale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)
- Mme GAY, représentant la direction départementale des territoires - eau/environnement/urbanisme (DDT)
- Mme DESIDERIO Corinne, inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire - Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. GALTIE Sylvain, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire - Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. GEORJON Bertrand, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire - Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. DUMAS Thierry, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire - Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. GENEVRIER Guillaume, représentant l'Ordre des architectes
- M. BARSOTTI, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat
- M. CHAZALLET, représentant les industriels exploitants d'installations classées - CCI

- Mme BESSIN, représentant les associations agréées de pêche
- M. SCHUMMER, représentant les associations agréées de protection de la nature et de la défense de l'environnement (FNE)

ONT DONNÉ MANDAT

- M. FRECHET Daniel, conseiller départemental, Daniel à M. PARTRAT Yves, conseiller départemental
- Mme LEFEVRE, médecin inspecteur de santé publique à Mme PIONIN, ingénieure sanitaire, responsable Environnement Extérieur à la délégation départementale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)

SONT EXCUSÉS

- M. LACROIX Jérémie, Conseiller départemental
- M. BESSEYRE, représentant l'association ATMO AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Le 02 février 2021, M. MICHAUD, secrétaire général a présidé le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques qui s'est réuni à la préfecture de la Loire.

M. MICHAUD soumet à l'approbation du conseil, le compte-rendu de réunion du 1^{er} décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques sont les suivants :

- 1 - Etat des lieux des arrêtés préfectoraux délivrés SANS présentation au CODERST par la DREAL AURA
- 2 - Demande de modification de son exploitation par la société BODYCOTE, sise ZI Molina - 152, rue Jean Perrin - 42350 La Talaudière
- 3 - Proposition de prescriptions spéciales pour la société TOTAL Aéroport de Saint-Etienne - Bouthéon, sise Aéroport - 42160 Andrézieux-Bouthéon
- 4 - Proposition de servitudes d'utilité publique pour la société SETFORGE BARRIOL ET DALLIERE INDUSTRIES, sise Usine A - 9, rue Honoré d'Urfé - 42160 Andrézieux-Bouthéon
- 5 - Proposition de prescriptions complémentaires pour la société SITE FOREZ RECUPERATION, sise 35, chemin de la Lande - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert
- 6 - Proposition de prescriptions complémentaires pour l'ETABLISSEMENT IVECO L.V.I, sis 22, rue Victor Hugo - 42153 Riorges
- 7 - Demande de prorogation du délai d'exploiter une installation classée de stockage de déchets inertes par la société CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN (CBR), sise ISDI du Terril des Egassons - RD n°3088 - Lieu-dit «Les Egassons» - 42150 La Ricamarie

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 - Etat des lieux des arrêtés préfectoraux délivrés SANS présentation au CODERST.

M. SIMONIN, Chef de l'Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente l'état des lieux des arrêtés préfectoraux délivrés SANS présentation au CODERST.

A la remarque de la fédération de pêche sur le fait qu'il n'y ait ni présentation au CODERST ni consultation auprès du public pour ces dossiers, la DREAL répond que ces dispositions sont réglementaires et ne concernent que les dossiers qui ne font l'objet d'aucune opposition tant de l'exploitant que des associations. Le dispositif réglementaire avait été présenté en CODERST, et il avait été prévu que, semestriellement, l'inspection présenterait la liste des sites qui auraient ainsi fait l'objet de prescriptions complémentaires.

Monsieur le secrétaire général ajoute qu'il s'agit de demandes dont la nature ne justifie pas l'information du public du fait qu'elles ne comportent pas de grands enjeux environnementaux.

La CCI demande quelle est la nature des huiles usagées collectées par la société ECO HUILE.

La DREAL répond que la société ECO HUILE récupère les huiles minérales usagées.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

2 - Demande de modification de son exploitation par la société BODYCOTE, sise ZI Molina - 152, rue Jean Perrin - 42350 La Talaudière

L'exploitant est introduit dans la salle.

Mme DESIDERIO inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 4 décembre 2020 relatif à la demande de modification par la société BODYCOTE, sise ZI Molina - 152, rue Jean Perrin - 42350 La Talaudière.

L'exploitant n'a pas de remarque particulière à formuler.

A la remarque de l'ARS relative aux mesures sur les rejets atmosphériques et le bruit, la DREAL répond que des mesures sont prévues dans l'arrêté précédent (AP du 30 janvier 2019), selon la réglementation en vigueur. La suppression des TAR permet de supprimer le risque «légionelles».

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande de modification de son exploitation par la société BODYCOTE, sise ZI Molina - 152,
rue Jean Perrin - 42350 La Talaudière

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 2 FÉVRIER 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité, à la demande de modification de son exploitation par la société BODYCOTE, sise ZI Molina - 152, rue Jean Perrin - 42350 La Talaudière.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

3 - Proposition de prescriptions spéciales pour la société TOTAL Aéroport de Saint-Etienne - Bouthéon, sise Aéroport - 42160 Andrézieux-Bouthéon

Mme DESIDERIO inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 9 décembre 2020 relatif à la proposition de prescriptions spéciales pour la société TOTAL Aéroport de Saint-Etienne - Bouthéon, sise Aéroport - 42160 Andrézieux-Bouthéon.

A la question de la FNE concernant l'abandon des stockages actuels pour en créer d'autres, la DREAL répond que la société TOTAL va créer une nouvelle installation sur la même zone fermée mais sur une partie différente.

La fédération de pêche demande si le stockage tampon sera hors zone.

La DREAL répond que le stockage sera à l'intérieur de l'enceinte.

A la question relative aux eaux de ruissellement par la fédération de pêche, la DREAL répond qu'il y aura une alerte sur la concentration et également sur les niveaux.

La FNE demande si le trafic aérien est assez développé dans cet aéroport et demande quel est son avenir.

La DREAL répond que si la société TOTAL investit dans une station, c'est que le trafic est suffisamment développé.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition de prescriptions spéciales pour la société TOTAL Aéroport de Saint-Etienne -
Bouthéon, sise Aéroport - 42160 Andrézieux-Bouthéon

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 2 FÉVRIER 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité, à la proposition de prescriptions spéciales pour la société TOTAL Aéroport de Saint-Etienne - Bouthéon, sise Aéroport - 42160 Andrézieux-Bouthéon.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

4 - Proposition de servitudes d'utilité publique pour la société SETFORGE BARRIOL ET DALLIERE INDUSTRIES, sise Usine A - 9, rue Honoré d'Urfé - 42160 Andrézieux-Bouthéon

L'exploitant est introduit dans la salle.

M. GEORJON, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 5 janvier 2021 relatif à la proposition de servitudes d'utilité publique pour la société SETFORGE BARRIOL ET DALLIERE INDUSTRIES, sise Usine A - 9, rue Honoré d'Urfé - 42160 Andrézieux-Bouthéon.

L'exploitant n'a pas de remarque particulière à formuler.

L'ARS souligne que l'on ne retrouve pas d'études sur les impacts hors site, en particulier sur les poussières et les eaux souterraines.

La DREAL répond que la zone d'habitation se situe à l'est, et le sens d'écoulement de la nappe est direction de la Loire ; les riverains ne sont donc pas impactés.

A la question posée par la fédération de pêche relative aux impacts éventuels dus à la modification de la barrière hydraulique, la DREAL répond que des zones ont été excavées et qu'un confinement local a été réalisé avec des terres propres en recouvrement. Il n'y a donc pas d'impact supplémentaire retrouvé dans les eaux souterraines.

M. le maire de La Versanne demande quel zonage sera indiqué pour cette zone.

La DREAL répond que les servitudes seront annexées au PLU pour en conserver la mémoire, ainsi que l'ensemble des pièces sur le site «Géorisques», consultable par le public qui peut ainsi consulter l'état des sites.

L'ARS demande de citer l'EQRS dans les VUS de l'arrêté préfectoral.

La DREAL répond favorablement à la demande de l'ARS et ajoute que l'EQRS concernait une parcelle non concernée par les servitudes (parcelle 335).

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition de servitudes d'utilité publique pour la société SETFORGE BARRIOL ET DALLIERE
INDUSTRIES, sise Usine A - 9, rue Honoré d'Urfé - 42160 Andrézieux-Bouthéon

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 2 FÉVRIER 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité, à la proposition de servitudes d'utilité publique pour la société SETFORGE BARRIOL ET DALLIERE INDUSTRIES, sise Usine A - 9, rue Honoré d'Urfé - 42160 Andrézieux-Bouthéon.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

5 - Proposition de prescriptions complémentaires pour la société SITE FOREZ RECUPERATION, sise 35, chemin de la Lande - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert

L'exploitant est introduit dans la salle.

Mme DESIDERIO inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 16 décembre 2020 relatif à la proposition de prescriptions complémentaires pour la société SITE FOREZ RECUPERATION, sise 35, chemin de la Lande - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert.

Monsieur le secrétaire général précise à l'exploitant que les fonds publics vont se substituer à lui pour réparer les conséquences du non-respect de ses obligations. Il lui indique que lorsque un industriel exploite une ICPE, le Code de l'environnement prévoit qu'une autorisation d'exploitation est délivrée sous réserve de respect de prescriptions réglementaires, qui comprennent notamment l'obligation de dépolluer le site lors de la cessation d'activité.

La FNE indique qu'il existe en aval le captage d'eau potable de Bonson.

La fédération de pêche souligne le fait que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure n'a pas été exécuté et demande si des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de l'exploitant.

La DREAL répond que des suites pénales à l'encontre de l'exploitant ont été proposées, mais cela ne modifiera pas la situation d'insolvabilité de la société.

M. GENEVRIER, architecte constate que l'ADEME va se substituer à l'exploitant pour la dépollution du site et demande des précisions sur la suite donnée à ce dossier, notamment en ce qui concerne le devenir du terrain dont l'exploitant est propriétaire.

Monsieur le secrétaire général répond que compte tenu de la liquidation de l'entreprise, cette dernière n'est tenue qu'à hauteur de l'actif dont elle dispose. La DREAL indique que l'ADEME peut se retourner contre le propriétaire en cas de cession de son bien.

La DREAL ajoute que les capacités techniques et financières de l'exploitant n'étaient pas suffisantes pour son activité. Par ailleurs, il est prévu dans le projet d'arrêté la réalisation d'une séparation physique entre le site d'activité et le logement de l'exploitant.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition de prescriptions complémentaires pour la société SITE FOREZ RECUPERATION, sise
35, chemin de la Lande - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 2 FÉVRIER 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec une abstention, à la proposition de prescriptions complémentaires pour la société SITE FOREZ RECUPERATION, sise 35, chemin de la Lande - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

6 - Proposition de prescriptions complémentaires pour l'ETABLISSEMENT IVECO L.V.I, sis 22, rue Victor Hugo - 42153 Riorges

M. GALTIE, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 7 janvier 2021 relatif à la proposition de prescriptions complémentaires pour l'ETABLISSEMENT IVECO L.V.I, sis 22, rue Victor Hugo - 42153 Riorges.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition de prescriptions complémentaires pour l'ETABLISSEMENT IVECO L.V.I, sis 22, rue
Victor Hugo - 42153 Riorges

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 2 FÉVRIER 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec une abstention, à la proposition de prescriptions complémentaires pour l'ETABLISSEMENT IVECO L.V.I, sis 22, rue Victor Hugo - 42153 Riorges.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

7 - Demande de prorogation du délai d'exploiter une installation classée de stockage de déchets inertes par la société CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN (CBR), sise ISDI du Terril des Egassons - RD n°3088 - Lieu-dit «Les Egassons» - 42150 La Ricamarie

Monsieur le maire de La Ricamarie est introduit dans la salle.

M. DUMAS, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 13 janvier 2021 relatif à la demande de prorogation du délai d'exploiter d'une installation classée de stockage de déchets inertes (ISDI), exploitée par la société CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN (CBR), sise à Terril des Egassons - RD n°3088 - Lieu-dit «Les Egassons» - 42150 La Ricamarie.

A la demande de l'ARS d'imposer des mesures sur le bruit et les poussières, la DREAL répond que l'entreprise est couverte par la législation ICPE depuis 2015. Les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales qui s'imposent à elle fixe des mesures de poussières régulières à ce type d'installation. Les niveaux sonores sont également réglementés.

A la remarque de la fédération de pêche relative à la gestion des eaux et des matières en suspension, la DREAL répond que l'exploitant capte les eaux de ruissellement qui sont collectées dans un bassin pour décanter les matières en suspension. En outre, une étude des résurgences d'eau a été réalisée par un géotechnicien en 2017. Elle a démontré que le massif n'est pas exposé à un risque d'instabilité dû aux eaux souterraines.

Monsieur le maire de La Ricamarie ajoute qu'en ce qui concerne les poussières, on assiste à des phénomènes épisodiques, pour autant, l'exploitant intervient toujours rapidement, avec arrosage.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande de prorogation du délai d'exploiter une installation classée de stockage de déchets inertes par la société CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN (CBR), sise ISDI du Terril des Egassons - RD n°3088 - Lieu-dit «Les Egassons» - 42150 La Ricamarie

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 2 FÉVRIER 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité, à la demande de prorogation du délai d'exploiter une installation classée de stockage de déchets inertes par la société CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN (CBR), sise ISDI du Terril des Egassons - RD n°3088 - Lieu-dit «Les Egassons» - 42150 La Ricamarie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Président


Thomas MICHAUD

Prochaine réunion le : mardi 9 mars 2021